



Ordonnance de télécom CRTC 2025-255

Version PDF

Référence : 2022-213

Gatineau, le 1er octobre 2025

Dossier public : 1011-NOC2019-0372

Ordonnance de paiement du Fonds pour la large bande – Approbation du rapport définitif de mise en œuvre – Septembre 2025

1. Le Conseil approuve le rapport définitif de mise en œuvre soumis par le bénéficiaire de financement pour la large bande suivant, comme énoncé ci-dessous. Le Conseil estime que le bénéficiaire a démontré que le projet est achevé et que les services à large bande sont offerts au moyen de l'infrastructure financée. Comme l'énonce la décision de financement pertinente, le bénéficiaire doit déposer un rapport sur les fonds retenus dans le délai indiqué ci-dessous. Les fonds retenus ne seront débloqués que lorsque le Conseil sera convaincu que le bénéficiaire exploite le réseau depuis un an conformément aux conditions établies dans sa décision de financement et décrites dans son énoncé des travaux approuvé. Le non-respect de ces conditions et exigences pourrait entraîner un retard dans le versement du financement ou le non-versement du financement.

Bénéficiaire	Date d'achèvement du projet	Date limite pour le dépôt du rapport sur les fonds retenus	Référence de la décision de financement
Bell Mobilité inc.	18 mars 2025	18 mars 2026	Décision de télécom CRTC 2022-213

Secrétaire général